

Bibliothèque numérique

medic@

**Baudelocque, Louis Auguste.
Institutions médicales. Principes
d'égalité de position à substituer au
principe d'inégalité de position qui a
régé jusqu'à présent le corps médical**

Paris : imprimerie Brière, 1848.



Plaquette généreusement fournie par le Professeur
Danielle Gourevitch.

Adresse permanente : <http://www.bium.univ-paris5.fr/hist/med/medica/cote?extgour0002>

PRINCIPE D'ÉGALITÉ DE POSITION

A SUBSTITUER

AU PRINCIPE D'INÉGALITÉ DE POSITION

QUI A RÉGI JUSQU'À PRÉSENT LE CORPS MÉDICAL,

Par le Docteur BAUDELOCQUE.

Auteur de travaux couronnés par l'Institut.

J'ai fait paraître, en 1841, dans la *Gazette des hôpitaux*, un article sur les avantages qu'il y aurait à limiter à six années la durée d'occupation de toutes les places relatives à l'enseignement et à l'exercice de l'art de guérir; j'avais alors, comme aujourd'hui, pour but d'améliorer la position sociale de tous mes confrères indistinctement, en les faisant participer aux avantages de notre profession, *avantages qui ont été réservés jusqu'à présent à un très-petit nombre exclusivement*, à savoir (pour le seul département de la Seine) à 26 professeurs de la Faculté de médecine, à une centaine environ de praticiens qui sont attachés aux hôpitaux, et à 150 ou 160 membres de l'Académie de médecine. La question à résoudre était donc d'arriver à répartir les places entre tous les docteurs, et par conséquent la considération publique, et, sinon la fortune, du moins l'aisance, qui sont les conséquences immédiates de l'occupation de ces places, et j'arrivais à la solution de ce problème de la manière suivante :

1° Appeler au service de santé des hôpitaux tous les docteurs en médecine, ou en chirurgie, ayant dix années d'exercice, par ancienneté au doctorat, pour six années seulement, et sans réélection. Composer chaque service de santé de 60 lits, savoir : 20 lits en médecine, 20 lits en chirurgie, et 20 lits en accouchemens. Il est bien entendu que les praticiens qui ne voudraient pas exercer telle ou telle partie de l'art, céderaient cette partie de leur service à d'autres. Ils changeraient d'hôpitaux tous les ans. Les noms des hôpitaux à desservir seraient tirés au sort, pour que le même hôpital ne soit pas desservi toujours par le même praticien.

Mais remettre en question, comme on l'a fait jusqu'à présent, le savoir de tout docteur, et l'obliger à réciter des leçons dans un concours, (comme le fait un collègue), c'est d'abord annuler le droit qui lui a été conféré par la délivrance d'un diplôme d'exercer la profession médicale, et ensuite c'est créer des catégories entre les médecins, et les distinguer en docteurs *doctes* et en docteurs *indoctes*, ce qui est absurde.

2° Appeler à faire partie de l'Académie de médecine du département qu'ils habitent tous les docteurs ayant dix années d'exercice (à cet effet, il serait créé une Académie de médecine dans chaque département). Tout docteur a, en effet, le droit de discuter ses opinions scientifiques et pratiques, et nul de nos confrères n'a le droit de les juger, parce que tout homme de sens ne doit reconnaître pour maître que l'expérience.

3° Fixer à six années la durée du professorat dans les Facultés de médecine; l'élection des professeurs faite par tous les docteurs habitant le département, dans

lequel se trouve la Faculté ; par conséquent plus de concours, plus de ces récitations ennuyeuses qui n'ont jamais prouvé que de la mémoire, et rien autre chose ; plus de démarches et de sollicitations de la part des compétiteurs auprès des hommes en place ; plus rien, en un mot, de ce qui est humiliant pour la dignité de l'homme ; ainsi, conçoit-on, par exemple, qu'il faille aller saluer les 150 ou 160 membres de l'Académie de médecine, pour leur demander leur agrément quand il s'agit de remplir une place vacante dans cette compagnie ! Quel courage et aussi quelle vigueur de reins il faut avoir pour faire un aussi grand nombre de courses !

4° Fixer également à six années la durée d'occupation des places de membre de l'Académie des sciences (il ne s'agit ici que des places de médecine et de chirurgie), places qui ne pourraient être occupées que par des praticiens ayant dix années d'exercice.

5° Abolir le cumul des places autres que celles de la Faculté de médecine, des hôpitaux et de l'Académie. Ainsi, toutes celles qui sont *honorifiques* ou *lucratives* ne seraient données que pour six ans seulement : Telle était la substance du projet de réorganisation médicale que j'ai publié, et que je soumetts aujourd'hui à l'équité de mes confrères. N'est-il pas juste que chacun trouve enfin sa place au soleil ?

Oui, je crois avoir trouvé, je le répète, le moyen d'être utile à tous les docteurs de la France, sans nuire beaucoup à ceux qui possèdent les positions les plus élevées ; il me semble, en effet, que tout praticien qui aura été attaché aux hôpitaux, à l'Académie de médecine, et à une Faculté, pendant six ans, aura eu le temps de faire sa réputation et de s'être acquis sinon une fortune, du moins un avoir qui le mettra à l'abri de la misère dans sa vieillesse ; en un mot, j'ai voulu niveler les existences en nivelant les positions ; ai-je bien fait ? c'est à la majorité des praticiens à décider cette question.

Je dois ajouter que si j'ai fixé à six années la durée d'occupation de toutes les places relatives à l'enseignement et à l'exercice de l'art de guérir, c'est parce que, d'une part, en 1823, M. de Frayssinous, alors ministre de l'instruction publique, a fixé à six ans l'institution de l'agrégation, et que cette règle n'a pas excité de réclamations, et que, de l'autre, le service de santé dans les hôpitaux de Lyon est depuis longtemps fixé à six ans.

J'aurais préféré néanmoins la suppression définitive de l'enseignement salarié par l'Etat, et j'aurais désiré qu'il fût libre, comme en Angleterre, ce qui aurait opéré une diminution de 360,000 fr. par an sur le budget ; mais j'ai dû, vu l'existence des Facultés de médecine depuis 1795, ne pas proposer de les abolir, mais fixer un terme moral à l'exercice du professorat.

En résumé, je crois que la majorité du corps médical approuvera ce système d'organisation, en songeant au grand nombre de praticiens qui exercent aujourd'hui, et qui, certes, sont aussi capables d'occuper les places que ceux qui les possèdent.

Nous soussignés, docteurs en médecine ou en chirurgie, approuvons la demande ci-jointe de M. Baudelocque, parce qu'elle est faite dans l'intérêt du corps médical indistinctement.

Paris, 27 avril 1848.

Nota. Tous les docteurs en médecine ou en chirurgie qui veulent signer l'original de cette pétition, qui sera présentée à l'Assemblée nationale, peuvent venir chez moi, toute la journée, rue Laffite, 22.

Paris. — Imprimerie de E. BRIERE, rue Sainte-Anne, 56.